

Le 20 octobre 2025

**Décision de la Présidente n° :
93-2025**

**Objet :
Provision Créances douteuses
- Ajustement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la délibération n°77-2021 en date du 19 octobre 2021 relative à la possibilité de mettre en place des provisions pour risques et charges ;
- Vu la délibération n°2023-113 en date du 18 décembre 2023 relative à la constitution de la provision des créances douteuses ;

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

La provision constituée en 2024 au titre des créances douteuses, s'élève à 2 425 euros.

La provision 2025 au titre des créances douteuses d'élève à 2 425 euros ;

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION
	T-401	31/08/2022	4161	603,68	Délai accordé 02/12/2024
	T-400	31/08/2022	4161	33,96	SATD bancaire positive sans provision - 27/06/25
	T-299	05/07/2023	4161	575,52	SATD bancaire positive sans provision - 27/06/25
	T-84	16/02/2022	4161	370,39	SATD (en cours) 11/07/2025 - 09/09/2025
	T-523	26/10/2022	4161	71,19	Délai accordé 02/12/2024
	T-93	21/02/2023	4161	249,16	SATD bancaire négative - 19/09/24
	T-399	17/08/2022	4161	984,56	PSE envoi avis tpg - 11/01/24
	T-554	28/11/2023	4161	90,00	Délai accordé 05/11/2024
	T-480	28/12/2018	4161	742,07	Surendettement - suspension des poursuites 23/11/2023 - 20/07/2025
	T-94	21/02/2023	4161	275,94	SATD bancaire négative - 24/02/25

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 50%)	1 998	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	2 425	
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	- 427	0,00

DECIDE

Article 1 : De ré-ajuster la provision et de porter son montant à **1 998 euros** (Mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros) soit - 427 euros.

Article 2 : Le type de provision constituée est semi-budgétaire de droit commun.

Article 3 : L'imputation comptable est au compte 7817 de la section de fonctionnement.

Article 4 : Il est précisé que cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'état transmis par le comptable.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Chef du service comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Signé le, 20/10/2025,
GAUQUELIN Françoise



F. Gauquelin